



Préfecture – secrétariat général
bureau des élections et de la réglementation générale

**Liste des lieux dans lesquels les autorités sont habilitées à établir des procurations de vote
Ressort du tribunal judiciaire d'Angoulême**

Communes des cantons de : Angoulême 1, Angoulême 2, Angoulême 3, Boème-Echelle, Boixe-et-Manslois, Charente-Bonnieure, Charente-Champagne, Charente-Nord, Charente-Sud, Charente-Vienne, Cognac 1, Cognac 2, Gond-Pontouvre, Jarnac, La Couronne, Touvre et Braconne, Tude et Lavalette, Val de Nouère, Val de Tardoire.

– Magistrats, greffiers en chef, officiers de police judiciaire, agents de police judiciaire, réservistes au titre de la réserve civile de la police nationale, délégués des officiers de police judiciaire habilités à se déplacer auprès des électeurs frappés de maladies ou d'infirmités et auprès des électeurs incarcérés désirant voter par procuration, afin de recueillir leur mandat ou au titre de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale, ayant la qualité d'agent de police judiciaire –
En application de l'article R.72 du code électoral

(*) Communauté de brigades

(**) Brigade de recherches

Tribunal judiciaire d'Angoulême
Commissariat de Police – Angoulême
Commissariat de Police – Cognac
Gendarmerie – GC Angoulême
Gendarmerie – BR(**) Angoulême
Gendarmerie – Brigade Territoriale Autonome d'Angoulême
Gendarmerie – Brigade Territoriale Autonome de Hiersac
Gendarmerie – COB(*) Côteaux du Blanzacais
Gendarmerie – Brigade de Proximité Côteaux du Blanzacais
Gendarmerie – Brigade de Proximité de Villebois-Lavalette
Gendarmerie – COB La Rochefoucauld en Angoumois
Gendarmerie – Brigade de Proximité de La Rochefoucauld en Angoumois
Gendarmerie – Brigade de Proximité de Montbron
Gendarmerie – Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie d'Angoulême
Gendarmerie – Brigade de Proximité de Chalais
Gendarmerie – Brigade de Proximité de Montmoreau
Gendarmerie – GC Confolens
Gendarmerie – BR Confolens
Gendarmerie – COB Aigre
Gendarmerie – Brigade de Proximité d'Aigre
Gendarmerie – Brigade de Proximité de Villefagnan
Gendarmerie – COB Confolens
Gendarmerie – Brigade de Proximité de Confolens
Gendarmerie – Brigade de Proximité de Chabanais
Gendarmerie – COB Mansle
Gendarmerie – Brigade de Proximité de Mansle
Gendarmerie – Brigade de Proximité de Montignac-Charente
Gendarmerie – COB Ruffec
Gendarmerie – Brigade de Proximité de Ruffec
Gendarmerie – COB Terres-de-Haute-Charente
Gendarmerie – Brigade de Proximité de Terres-de-Haute-Charente
Gendarmerie – Brigade de Proximité de Chasseneuil-sur-Bonnieure
Gendarmerie – Brigade de Proximité de Montemboeuf
Gendarmerie – Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie de Ruffec

Gendarmerie – Brigade de Proximité de Rouillac
Gendarmerie – GC Cognac
Gendarmerie – BR Cognac
Gendarmerie – Brigade Territoriale Autonome de Cognac
Gendarmerie – COB Barbezieux-Saint-Hilaire
Gendarmerie – Brigade de Proximité Barbezieux-Saint-Hilaire
Gendarmerie – Brigade de Proximité de Baignes-Sainte-Radegonde
Gendarmerie – Brigade de Proximité de Brossac
Gendarmerie – COB Jarnac
Gendarmerie – Brigade de Proximité de Jarnac
Gendarmerie – Brigade de Proximité de Segonzac
Gendarmerie – Brigade de Proximité de Châteauneuf sur Charente
Gendarmerie – Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie de Cognac
Gendarmerie – Brigade de Proximité de Champagne-Mouton

Depuis le décret n° 2013-1187 du 18 décembre 2013 portant simplification de l'exercice du droit de vote par procuration, il existe désormais deux formulaires de vote par procuration, utilisables au choix :

- le formulaire administratif cartonné habituel disponible dans les tribunaux, commissariats, gendarmeries ou consulats (Cerfa n° 12668*01)
- le formulaire Cerfa n° 14952*01 (D) accessible en ligne sur le site <http://service-public.fr/> au lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675>.

Il peut être **au choix soit rempli en ligne** en suivant les indications données pour accompagner la démarche puis imprimé, **soit imprimé puis rempli de manière manuscrite** dès lors qu'il est lisible et sans ratures.

Une fois imprimé, le formulaire ne doit pas être signé ni daté à l'avance par le mandant, ni porter aucune indication de lieu. En effet, ce formulaire disponible en ligne ne dispense pas pour autant les demandeurs de se rendre devant l'une des autorités habilitées pour faire valider leur procuration. Ainsi, le mandant doit se rendre soit au commissariat, soit à la brigade de gendarmerie, soit au tribunal d'instance, soit au consulat, de son lieu de résidence ou de travail pour faire valider sa procuration qu'il signera à ce moment.